

Rapport du jury 2017

2^{ème} épreuve ORALE

Arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours

II. — EPREUVES D'ADMISSION

« Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement des champs disciplinaires du concours, et des rapports qu'ils entretiennent entre eux. »

(...)

II-2. DEUXIEME EPREUVE ORALE : ENTRETIEN A PARTIR D'UN DOSSIER

« L'épreuve comporte deux parties. La première partie permet d'évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) ainsi que sa connaissance de la place de cet enseignement dans l'éducation à la santé à l'école primaire. La deuxième partie de l'épreuve vise à apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif français, et plus particulièrement sur l'école primaire (organisation, valeurs, objectifs, histoire et enjeux contemporains), sa capacité à se situer comme futur agent du service public (éthique, sens des responsabilités, engagement professionnel) ainsi que sa capacité à se situer comme futur professeur des écoles dans la communauté éducative.

Première partie : le jury propose au candidat un sujet relatif à une activité physique, sportive et artistique (APSA) praticable à l'école élémentaire ou au domaine des activités physiques et expériences corporelles réalisables à l'école maternelle. Le sujet pourra être présenté à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles. Le sujet se rapporte soit à la progression au sein d'un cycle d'activités portant sur l'APSA ou la pratique physique et corporelle considérée, soit à une situation d'apprentissage adossée au développement d'une compétence motrice relative à cette même APSA ou pratique physique et corporelle.

Le candidat expose ses réponses (dix minutes) et s'entretient avec le jury (vingt minutes). Le jury élargit le questionnement aux pratiques sportives personnelles du candidat ou encore au type d'activités sportives qu'il peut animer ou encadrer.

Deuxième partie : elle consiste en un exposé du candidat (quinze minutes) à partir d'un dossier de cinq pages maximum fourni par le jury et portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire, suivi d'un entretien avec le jury (trente minutes). L'exposé du candidat présente une analyse de cette situation et des questions qu'elle pose, en lui permettant d'attester de compétences professionnelles en cours d'acquisition d'un professeur des écoles.

L'entretien permet également d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, en fonction des contextes des cycles de l'école maternelle et de l'école élémentaire, et à se représenter de façon réfléchie la diversité des conditions d'exercice du métier,

ainsi que son contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, école, institution scolaire, société), et les valeurs qui le portent dont celles de la République.

Durée de la préparation : trois heures.

Durée des exposés et entretiens : une heure et quinze minutes.

La notation de la deuxième épreuve orale : l'épreuve est notée sur 100. 40 points sont attribués à la première partie ; 60 sont attribués à la deuxième partie dont 20 points pour l'exposé et 40 pour l'entretien. »

Depuis la session 2016, les candidats auront connaissance des notes affectées à l'EPS et à la Connaissance du Système éducatif.

- **PRESENTATION GENERALE**

915 candidats sur les 941 admissibles ont concouru (897 pour le concours externe et 44 pour la 3^{ème} voie) (24 candidats absents, 2 abandons) pour le concours externe
Pas d'absence pour le concours 3^{ème} voie.

114 auditeurs libres ont observé les entretiens dont quatre professeurs d'Espé.

Le concours reste encore fortement féminisé : 86,8 % de femmes pour 13,2 % d'hommes admissibles.

Chaque commission est composée de deux membres (IEN et maître formateur ou conseiller pédagogique).

Conditions générales de l'épreuve

- Nous rappelons aux candidats qu'aucune dérogation d'horaire de passage ni de commission affectée ne peut être accordée pour quelque motif que ce soit en vertu du principe de stricte équité entre tous les candidats. Le jury rappelle qu'il est indispensable de se munir de l'ensemble des documents demandés (convocation + pièce d'identité officielle).
- Le candidat dispose d'un temps de préparation de trois heures durant lequel il n'est pas autorisé à utiliser de documents autres que ceux du dossier de CSE (Connaissance du Système Educatif) fourni.
- Les candidats ne sont pas autorisés à utiliser le chronomètre de leur téléphone portable pour la gestion du temps.
- Dans la salle des commissions, un tableau est mis à disposition du candidat qui peut l'utiliser à discrétion.
- Il s'agit essentiellement pour le candidat de faire la preuve de son niveau de maîtrise des compétences énoncées dans le référentiel professionnel des métiers du professorat et de l'éducation (P1 à P5 notamment).
- Dans l'exposé de la 1^{ère} partie, il est demandé au candidat de répondre au sujet en contextualisant son propos.

- Au cours de l'entretien qui suit, le jury cherche à éprouver la solidité des connaissances, à clarifier les concepts utilisés, à affiner les mises en œuvre qui lui sont proposées.
- Il est attendu des candidats qu'ils dégagent un point de vue personnel ou bien qu'ils émettent des hypothèses en prenant appui sur leurs connaissances didactiques et pédagogiques. Ils doivent être prêts à argumenter leurs propositions, en mettant en cohérence et en perspective les objectifs, la démarche pédagogique de l'enseignant et la nature de l'activité.
- Le jury attend des candidats une culture générale cohérente avec leur futur métier d'enseignant.

- **1^{er} PARTIE : EPS et éducation à la santé**

Les vingt-sept sujets étaient présentés sur support papier. Ils portaient sur 4 groupes d'Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) ou domaines des activités physiques et expériences corporelles représentatifs des activités les plus pratiquées à l'école primaire. Les 4 APSA supports étaient :

- activités aquatiques,
- activités athlétiques,
- jeux et sports collectifs,
- activités artistiques : danse.

Les sujets étaient équitablement répartis à la fois sur ces APSA et sur les trois cycles pédagogiques (Maternelle, Cycle 2 et Cycle 3).

Le sujet se rapporte :

- à la progression au sein d'un cycle d'activité portant sur l'APSA ou la pratique physique ou corporelle retenue comme support ;
- à une situation d'apprentissage adossée au développement d'une conduite motrice relative à cette même APSA ou pratique physique ou corporelle.

Ces deux entrées sont prises en compte dans les sujets proposés aux candidats.

Conformément aux dispositions décrites dans l'arrêté du 19 avril 2013 modifié par l'arrêté du 13 mai 2015, le jury informe que si cette liste devait évoluer, le programme serait publié sur le site internet de l'académie et communiqué au directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie.

- D'une durée maximale de trente minutes, l'épreuve comprend deux parties. Dans la 1^{ère}, le candidat présente son exposé durant dix minutes au plus. La 2^{ème} partie consiste en un entretien avec le jury qui élargit son questionnement aux pratiques personnelles du candidat ou à ses expériences dans l'animation et l'encadrement des APSA. Le questionnement de la commission peut porter sur les trois cycles de l'école primaire (maternelle, cycle 2, cycle 3) ainsi sur la didactique de l'ensemble des activités qu'un enseignant peut être amené à encadrer à l'école primaire.
- L'exposé et l'entretien conduisent à l'attribution d'une note globale sur 40 selon des critères énoncés ci-dessous.

Dispositions de la session 2017

- L'évaluation de l'entretien s'appuie sur l'aptitude du candidat à prendre parti, à mettre en relation savoirs et expériences décrites autour de plusieurs champs :
 - éducation à la santé ;
 - réglementation : connaissances générales de l'EPS (programmes, textes officiels) ;

- didactique ;
 - pédagogie ;
 - pratique personnelle.
- Les champs précités s'articulaient autour des paramètres suivants :
- les différents registres dans lequel s'exerce l'enseignement du concept d'éducation à la santé ;
 - la prise en compte de la sécurité des élèves ;
 - les connaissances générales du domaine de l'EPS, discipline d'enseignement (textes officiels régissant l'EPS à l'école) : programmes, objectifs, compétences, textes réglementaires ;
 - les liens explicites avec les autres disciplines d'enseignement : articulations avec le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », notamment avec la maîtrise de la langue ;
 - la connaissance des APSA : enjeux, ressources, problèmes fondamentaux ;
 - le rôle de l'enseignant, pertinence des contenus d'enseignement, organisation de la classe ;
 - l'activité de l'élève, les situations d'apprentissage ;
 - la pertinence des mises en œuvre : régulations, évaluation et activité de l'enseignant, différenciation, gestion de l'hétérogénéité.
- Le jury tiendra compte également des capacités d'interaction et de communication du candidat.
- **2^{ème} PARTIE : situation professionnelle (connaissance du système éducatif)**

Vingt-sept sujets ont été traités par les candidats de cette session. Ils abordaient des aspects réglementaires, techniques et/ou des thématiques plus générales empruntées au champ des valeurs ou principes de fonctionnement de l'école. Une attention particulière a été portée au positionnement éthique du candidat et à sa capacité à expliquer et à faire partager les valeurs de la République.

Les cinq pages du dossier prenant appui sur plusieurs extraits de documents ont traité par exemple :

- la laïcité
- les dispositifs de la loi de refondation de l'école
- les relations avec les parents
- le climat scolaire
- les inégalités scolaires
- la continuité école/collège
- la maternelle
- l'évaluation
- les élèves à besoin éducatif particulier
- les valeurs de la République...

L'évaluation de l'entretien s'appuie sur :

- la compréhension du dossier
- la qualité de la communication et d'expression du candidat
- ses connaissances et son positionnement éthique
- la pertinence des réponses aux questions du jury
- ses aptitudes à prendre du recul au cours de l'entretien
- la prise en compte des valeurs de la République.

Plus globalement elle s'appuie sur les cinq compétences communes à tous les professeurs du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Remarques sur les prestations des candidats

Exposés (EPS et CSE)

Le jury attend des candidats qu'ils soient capables de communiquer avec clarté tant dans l'exposé que lors du questionnement. Dans l'ensemble, les candidats font preuve de bonnes qualités de communication.

Pour ce qui concerne les exposés en CSE et EPS, les prestations des candidats relèvent d'une grande hétérogénéité : la plupart des candidats gère correctement le temps de l'exposé, certains éprouvent des difficultés à ce sujet.

Certains candidats élaborent un schéma, les meilleurs explicitent des critères de gestion de la classe (nombre d'élèves, espace/temps, consignes, matériel utilisé). Lorsque cette solution a été formalisée pendant le temps de préparation, elle permet à ces candidats d'améliorer la gestion du temps de leur exposé et de se consacrer à l'essentiel. D'autres, plus en difficulté, utilisent un temps excessif pour reformuler le sujet et ne disposent plus du temps nécessaire à un exposé pertinent.

Le cas échéant, le jury signale au candidat le temps restant de sorte qu'il l'utilise, si nécessaire, pour compléter son propos. Nous rappelons aux candidats que le temps non utilisé n'est pas reporté sur le temps d'entretien.

Constats généraux sur les exposés :

- **en termes de connaissances**

Les meilleurs exposés sont ceux présentés selon un plan structuré balayant les différents champs avec une utilisation du temps impartie optimale. En répondant à l'ensemble des questions, le candidat veille à présenter une analyse de la situation décrite dans le sujet en la problématisant. Certains exposés peinent à se détacher du texte et révèlent une difficulté du candidat à apprécier la compréhension globale des documents proposés.

Le jury évalue également la culture générale attendue d'un futur professeur des écoles. Ainsi, les membres de la commission attendent quelques références sur le développement de l'enfant, des notions sociologiques, une approche de la Politique de la Ville, des éléments adossés à la philosophie de l'éducation, des connaissances institutionnelles sur la fonction publique, des théories de l'apprentissage, les modalités d'évaluation et de différenciation.

En EPS le jury a relevé des connaissances insuffisantes sur les réponses motrices des élèves, en particulier pour les plus jeunes. Il est rappelé que la motricité des élèves de maternelle fait partie intégrante du programme du concours.

Le lien avec l'éducation à la santé est quasi systématique mais l'approche reste plutôt superficielle : une meilleure connaissance du parcours éducatif de santé et de ses mises en œuvre pratiques dans le cadre de l'EPS est souhaitée par le jury.

- **En termes de mise en œuvre concrète**

Le candidat propose des situations d'apprentissage qui témoignent d'une capacité à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves. Le jury constate que l'exposé des candidats développe des situations pédagogiques peu ancrées dans le concret et dans la réalité d'une classe d'école primaire.

- **En termes de projection dans le métier**

Le jury apprécie chez le candidat des capacités réflexives qui seront pleinement convoquées dans l'exercice du métier.

Entretiens

Pour l'épreuve d'EPS

- Le champ institutionnel est majoritairement maîtrisé malgré des approximations relatives aux aspects réglementaires. Ces éléments sont disponibles dans les instructions officielles.
- Les connaissances relatives à la didactique et aux contenus d'apprentissage sont souvent fragiles. Les candidats doivent se préparer à illustrer leurs propositions par des exemples concrets. L'absence d'expérience en situation d'enseignement ne doit pas les dispenser de disposer d'un éventail de situations motrices.
- Les très bonnes prestations sont celles démontrant des connaissances solides non seulement des activités elles-mêmes mais aussi de celles relatives aux niveaux de pratique et aux difficultés d'apprentissage rencontrées par les élèves. Ces candidats témoignent d'une prise en compte effective de la diversité des élèves.
- Il en va de même des capacités du candidat à relier les apprentissages en cours avec le champ de l'éducation à la santé. Trop souvent, les réponses des candidats restent :
 - soit essentiellement centrées sur les aspects physiologiques, sans prise en compte du développement psychologique de l'élève (estime de soi, bien être) ;
 - soit superficielles et formatées (simple définition de l'OMS).
- Le jury peut élargir l'entretien aux autres activités qu'il peut animer ou encadrer ou aux pratiques personnelles du candidat. Le plus souvent le lien avec l'enseignement n'apparaît pas malgré les sollicitations du jury.

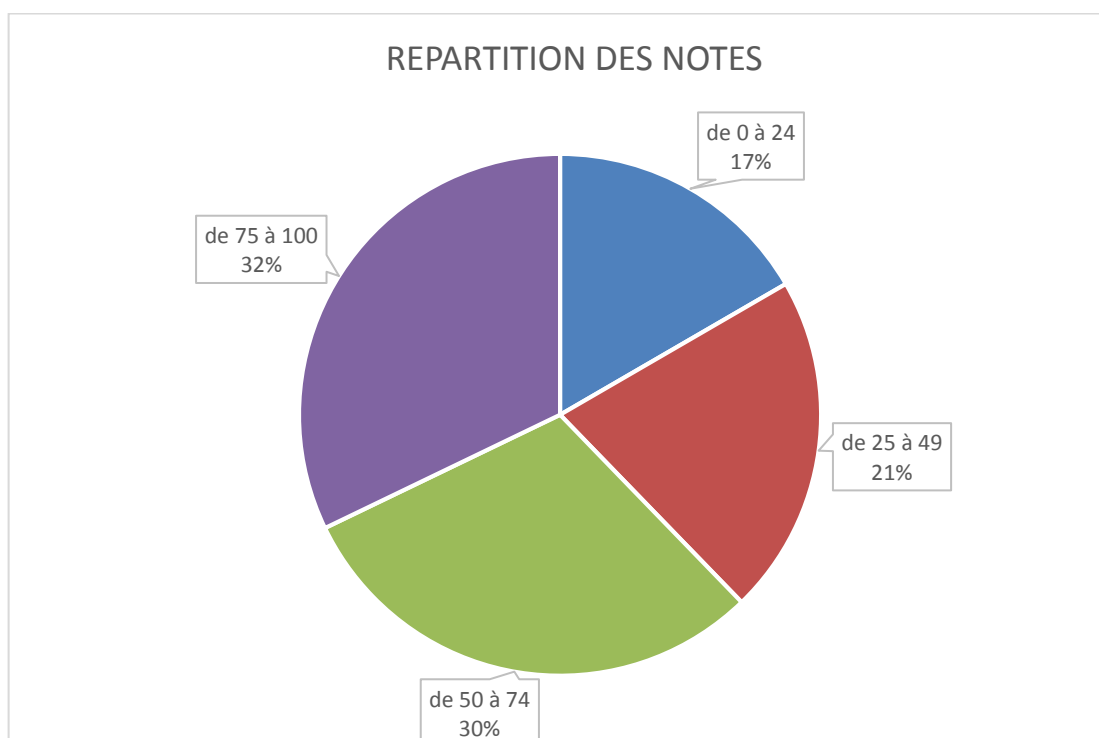
Pour l'épreuve de situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école

- **Points positifs**
 - Les candidats les mieux préparés ont adopté une posture d'écoute conforme aux attentes de l'épreuve. Leur positionnement éthique est jugé satisfaisant et conforme aux attentes d'un futur professeur des écoles. Les candidats font preuve d'une bonne appropriation des valeurs de la République.

- Le jury a constaté des connaissances assurées du système éducatif, de la loi de refondation de l'école, du socle commun et de l'évaluation.
 - L'expression orale est satisfaisante dans la communication avec le jury.
 - Pour les meilleurs candidats les jurys ont relevé des connaissances approfondies.
- **Difficultés rencontrées**
 - Les candidats ont révélé parfois :
 - Une posture inadaptée pour une communication claire et constructive. Cette attitude parfois relâchée adoptée par certains candidats est préjudiciable pour les compétences attendues dans l'acte d'enseignement.
 - des difficultés à se défaire de l'expérience pratique au niveau de l'analyse réflexive.
 - des difficultés à inclure les questions dans une problématique éducative élargie.
 - des difficultés sur l'évaluation en maternelle ;
 - en complément du sujet traité, les candidats les moins bien préparés ont révélé des lacunes dans des connaissances liées à la refondation de l'école et au socle commun.
 - Peu de réalisme dans l'organisation de situations d'enseignement.
 - Des manques de connaissances et des confusions sur les dispositifs liés au traitement de la difficulté scolaire et du handicap (PPRE, PAI, PAP, PPS)
 - Des difficultés à se situer dans le système éducatif (chainage hiérarchique par exemple).
- **Conseils du jury**
 - Penser la préparation en prenant en compte la durée de l'épreuve et s'attendre à ce que le jury ouvre son champ de questionnement à des problématiques en relation avec le sujet lui-même.
 - Préparer les épreuves en s'intéressant à l'actualité du système éducatif tout en percevant les enjeux des évolutions actuelles.
 - S'autoriser à construire une réflexion personnelle adossée au bon sens, la culture professionnelle restant à construire au-delà des épreuves du concours. Pour cela il pourra :
 - faire référence aux textes institutionnels
 - exposer des connaissances

- proposer des exemples concrets de réalité de classe
- se projeter dans le métier
- s'engager dans ses choix pédagogiques tout en gardant un esprit critique
- faire preuve d'un positionnement déontologique clair
- connaître les principaux axes de la loi de juillet 2013
- mettre en œuvre une communication adaptée au contexte du concours qui illustre les capacités du candidat à se projeter dans la fonction d'enseignant.

Données chiffrées



Comme pour les précédentes sessions, cette répartition montre un écart important entre les très bons candidats qui représentent 32 % du total et qui ont obtenu entre 75 et 100 soit entre 15 et 20 et les plus faibles dont les notes se situent au dessous de 05 sur 20 (17%).
64 candidats (6,9 %) ont obtenu la note maximale de 100 soit deux fois plus que la précédente session.

Répartition des moyennes partie EPS et CSE tous candidats confondus :

EPS	CSE		total
Moyenne globale EPS	Moyenne globale Exposé	Moyenne globale Entretien	Moyenne globale Oral 2
22,7/40	11,7/20	23,1/40	57,5/100
	34 ,8/60		

Moyennes partie EPS et CSE concours 3^{ème} voie et concours externe:

Candidats du 3 ^{ème} concours				
Inscrits 3 ^{ème} voie	44	Moyenne EPS 3 ^{ème} voie	22/40	
Présents 3 ^{ème} voie	44	Moyenne exposé 3 ^{ème} voie	10	30/60
Absents 3 ^{ème} voie	0	Moyenne entretien 3 ^{ème} voie	20	
		Moyenne globale Oral 2 3 ^{ème} voie	52/100	

Candidats du concours externe				
Inscrits concours externe	941	Moyenne EPS Concours externe	23/40	
Présents concours externe	915	Moyenne exposé Concours externe	12	35
Absents concours externe	26	Moyenne entretien Concours externe	23	
		Moyenne globale Oral 2 Concours externe	58 /100	

